



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-016

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 13

Absents : 11

Pouvoir : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 Février 2026

Date d'affichage : 20 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Achille MARTINETTI, Gabrielle FOLACCI, Antoine OTTAVI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI.

Absent représenté : Jean-Baptiste GIFFON par N-D LIVRELLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU
PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU PRUNELLI, 6-ème ANNEE**

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Celavu – Prunelli porte le projet de plan de gestion et de mise en valeur du cours d'eau Prunelli.

Le Président expose,

La Communauté de Communes du Celavu – Prunelli (CCCP) a engagé une étude pré-opérationnelle pour la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Prunelli en 2012 (cabinet d'études Egis Eau). Cette étude s'est articulée en plusieurs phases, pour aboutir en 2014 à un programme d'actions et à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.

La CCCP, délégataire de la CCPOT (Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du



Paravoy de la mission de maîtrise d'ouvrage pour la DIG, a déposé le 26 février 2020 une DIG soumise à enquête publique, relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. La DIG a été prononcé par le préfet le 22 mars 2021.

C'est donc dans ce contexte que la CCCP et la CCPOT ont engagé en 2021 leur programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. À la demande des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, une demande d'aide est réalisée chaque année.

La présente demande de financement correspond à l'année 6 du PPRE. La maîtrise d'ouvrage de ce programme sera assurée par la CCCP. La CCPOT participera financièrement à la part contributive restant à sa charge.

Le diagnostic du bureau d'études EGIS aboutissant au PPRE et étant la base du dossier de DIG, datant de 2014, une prospection terrain a été effectuée au cours du mois de février 2026 afin de mettre à jour les données et de préciser les actions à mener.

Précisons qu'en raison des hauteurs d'eau en ce mois de février 2026, il conviendra de prospecter à nouveau sur le linéaire concerné avant les travaux.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait d'embâcles sélectif ;
- Traitement de la ripisylve (abattage/recépage) ;
- Traitement sélectif de certains atterrissements ;
- Restauration de la ripisylve par plantation.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Désignation	PU (€)	Q	Montant
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier	2 500	1 (F)	2 500.00
Traitement des embâcles et chablis	130	200 m ³	26 000.00
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) petit diamètre	105	19 U	1 995.00
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) diamètre moyen	157.50	67 U	10 552.50
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) gros diamètre	210	7 U	1 470.00
Evacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets, souches	350	120 Tonnes	42 000.00
Achat de plants	1.50	300	450.00
TOTAL HT			84 967.50€
TVA (10%)			8 496.75€
TOTAL TTC			93 464.25€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
Montant HT opération	84 967.50€
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	42 483.75 €
Subvention Collectivité de Corse – Comité de Massif (30 %)	25 490.25 €
Total aides publiques	67 974.00 €
Part contributive CCCP sur montant HT	16 993.50 €
TVA	8 496.75 €
Part contributive totale	25 490.25 €



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

